

# MAD 2022

## CALENDRIER DES OPERATIONS – RENTREE 2022

- Du 9 au 25 novembre 2021, minuit, heure de Paris : saisir votre candidature sur le serveur SIAT.
- L'attention des candidates et candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : **les agents qui n'auront pas déposé leur candidature sur Siat dans le calendrier imparti ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée 2022.**
- 

Il est impératif de valider le dossier de candidature et d'imprimer la fiche d'avis soumise au supérieur hiérarchique avant la fermeture du serveur SIAT, le jeudi 25 novembre 2021.

- Du 30 novembre 2021 à 7h, heure de Paris, au 10 décembre 2021 minuit, heure de Paris : s'authentifier dans l'application MAD à l'aide de l'identifiant et du mot de passe reçus à l'adresse mail indiquée lors du dépôt de la candidature, pour y téléverser, exclusivement par voie dématérialisée les pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier de candidature :
  - une fiche individuelle de synthèse à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont il dépend ;
  - le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière ;
  - le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
  - une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
  - la fiche d'avis complétée par son supérieur hiérarchique.

Parmi les pièces justificatives, la fiche d'avis a été préalablement signée par l'agent, visée par son supérieur hiérarchique direct qui exprime un avis motivé sur la candidature ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e).

**Tout dossier incomplet ne pourra être validé. Tout dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.**

**Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.**

- Le 7 mars 2022 au plus tard, les candidats sont informés par le vice-rectorat des **propositions d'affectation** formulées par les autorités éducatives locales.
- Le 11 mars au plus tard, les candidats retenus communiquent dans l'application MAD leur **accord** ou leur **refus** de la proposition qui leur a été notifiée.
- La **mise à disposition** est effective, le cas échéant, à compter du **1er août 2022**.